

ARRETE N° ST-96-2026

**OBJET : Reprise enrobé chaussée
Route de la Planche et Route des Quarts (Partie Sud)**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu la demande des entreprises FERRAND TP et ENROBALP en date du 1^{er} juin 2026,
- Considérant les travaux de reprise d'enrobé de la chaussée à proximité du Programme immobilier « `Le Marigot », Route de la Planche et Route des Quarts dans sa partie Sud,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée Route de la Planche et Route des Quarts (Partie Sud), les 9 et 10 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 – La circulation sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée, la largeur de voirie ne pourra être inférieure à 5,50 m.

Ponctuellement sur une durée maximale d'une heure la circulation pourra être alternée manuellement en veillant que cela ne gêne pas la circulation de la Route d'Albertville - RD 1508 au niveau du giratoire, Le ramassage des ordures ménagères, le transport scolaire ainsi que l'ensemble des utilisateurs sera maintenu, y compris semi-remorques de livraison.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Une signalisation en amont de la zone de chantier sera installée pour indiquer la présence de piétons sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

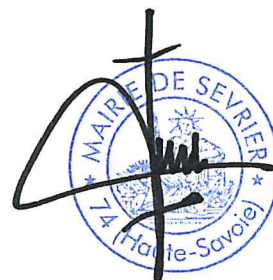
ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par les entreprises FERRAND TP et ENROBALP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 4 juin 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 09/06/2026
Publié le : 09/06/2026
Mis en ligne le : 09/06/2026
Notifié le : 09/06/2026